



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000347

Séance du vendredi 12 octobre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL - **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.4) - **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI - **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.2) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.2), Catherine BALLOT, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE (jusqu'au rapport 5.2), Françoise BRANGET, Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.2), Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 2.1), Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Emmanuel DUMONT, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Vincent FUSTER (jusqu'au rapport 1.1.6), Paulette GUINCHARD (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 1.2.4), Martine JEANNIN (à partir du rapport 1.1.2), Lucile LAMY, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Corinne TISSIER, Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 6.2) - **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET - **Boussières :** Michel POULET - **Busy :** Philippe SIMONIN - **Chalezeule :** Raymond REYLE - **Champagny :** Claude VOIDEY - **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH - **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 1.1.2) - **Chaucenne :** Bernard VOUGNON - **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante d'Alain CUCHE) - **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST - **Deluz :** Yves TARDIEU - **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN - **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER - **François :** Claude PREIONI - **Gennes :** Gabriel JANNIN (jusqu'au rapport 1.1.7) - **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) - **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (jusqu'au rapport 6.2) - **La Vèze :** Philippe CHANAU - **Larnod :** Martine BERGIER - **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) - **Marchaux :** Bernard BECOULET - **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS - **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY - **Montfaucon :** Pierre CONTOZ - **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 6.2), Gérard VALLET - **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON - **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY (jusqu'au rapport 1.1.6) - **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.2), Robert STEPOURJINE - **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE - **Rancenay :** Michel LETHIER - **Roche lez Beauré :** Roland BARDEY (jusqu'au rapport 8.2) puis Serge FERRI (son suppléant), Michel SCHNAEBELE - **Routelle :** Claude SIMONIN - **Saône :** Bernard GUYON - **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU - **Tallenay :** Jean-Yves PRALON - **Thise :** Jacques SIFFERLIN, Claude BULLY (à partir du rapport 1.1.2) - **Torpes :** Denis JACQUIN (jusqu'au rapport 1.1.1) - **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.2)

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS - **Audeux :** Françoise GALLIOU - **Besançon :** Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Danièle TETU - **Boussières :** Bertrand ASTRIC - **Brailles :** Alain BLESSEMAILLE - **Chaleze :** Josseline SEITZ - **Champoux :** Norbert DUPREY - **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD - **François :** Françoise GILLET - **Le Gratteris :** Nicole JANNIN - **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET - **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU - **Nancray :** Daniel ROLET - **Novillars :** Bernard BOURDAIS - **Osselle :** Jacques MENIGOZ - **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE - **Saône :** Christelle PETITJEAN - **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD - **Vaire Arcier :** Patrick RACINE - **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD - **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Marie-Odile CRABBE-DIAWARA

Procurations de vote :

Mandants : R. CHAVIN-SIMONOT (jusqu'au rapport 1.2.6), P. BOURQUE (à partir du rapport 5.3), C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, D. TETU, J. SEITZ, F. GILLET, J-M. VERNET, B. BOURDAIS, C. BULLY (jusqu'au rapport 1.1.1)

Mandataires : M. LOYAT (jusqu'au rapport 1.2.6), C. TISSIER (à partir du rapport 5.3), N. WEINMAN, E. DUMONT, F. FELLMANN, M-M. DUFAY, J.L. FOUSSERET, G. BAULIEU, C. PREIONI, P. CONTOZ, R. BOURLON, J. SIFFERLIN (jusqu'au rapport 1.1.1)

Objet : Protocole départemental d'accord de lutte contre l'habitat indigne

Délibération du vendredi 12 octobre 2007

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

1110

Protocole départemental d'accord de lutte contre l'habitat indigne

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Résumé :

Dans le cadre de la délégation de compétence relative à la gestion et à l'attribution des aides à l'amélioration de l'Habitat signée entre l'Etat et le Grand Besançon le premier janvier 2006, des objectifs annuels de traitement des situations de logement indigne sont déterminés. Ces objectifs n'ont pas été atteints en 2006 (5 logements traités pour 13 prévus).

Afin de dynamiser le traitement de cette problématique, il est proposé de s'associer avec l'Etat, la CAF et les autres délégataires des aides à la pierre dans le cadre d'une mission départementale de résorption de l'habitat indigne, Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS), sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général. Le coût annuel résiduel pour le Grand Besançon sera environ de 12 000 € HT.

I. Contexte

La convention de délégation triennale de compétence relative à la gestion des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) signée entre l'Etat et la CAGB le premier janvier 2006 prévoit des objectifs qualitatifs et quantitatifs annuels en ce qui concerne le financement des opérations de réhabilitation de logements identifiés indignes. Ces objectifs sont les suivants pour 2007 sur le territoire du Grand Besançon :

- 14 logements locatifs,
- 5 logements occupés par leurs propriétaires.

En 2006, 5 logements indignes ont été financés alors que l'objectif était de 13.

A ce jour, il n'existe aucun dispositif adapté à l'échelle locale permettant de repérer et de traiter des situations de « mal logement », alors même qu'il s'agit d'une priorité nationale. Conscient de la nécessité de mettre en œuvre un outil opérationnel, la Commission Habitat avait souhaité, dans un premier temps, inclure dans le cahier des charges de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat une mission de résorption de l'habitat indigne (sous forme d'une tranche conditionnelle).

Sollicitée peu après par l'Etat et le Conseil Général pour la mise en œuvre d'une mission similaire au niveau du département du Doubs, la Commission Habitat s'est ensuite prononcée favorablement pour une participation du Grand Besançon à cette initiative dès lors que le lancement de cette mission départementale « résorption de l'habitat indigne » deviendrait certain. Le service Habitat du Grand Besançon a pu dès lors participer à l'élaboration d'un projet de protocole d'accord et à la définition d'un cahier des charges partagé avec les partenaires cités ci-dessus.

Il apparaît également plus efficient que la mission de résorption de l'habitat indigne, qui nécessite des compétences techniques et sociales pointues, se déroule à l'échelle du département et non uniquement sur le territoire de l'agglomération.

Le protocole départemental d'accord de lutte contre l'habitat indigne présenté en annexe a ainsi pour objectif de définir les modalités d'association des collectivités délégataires et de l'Etat, dans le respect des conventions de délégation de compétence, pour le financement de la mission de résorption de l'habitat indigne dont la durée sera de 3 ans.

II. Données financières

Le coût prévisionnel pour le Grand Besançon du financement de la mission de résorption de l'habitat indigne est estimé à 12 000 € hors taxes par an, **soit 36 000 € pour les 3 années, l'Etat prenant en charge 80% du montant Hors Taxes.**

Comparativement, la participation de l'Etat au financement de la mission de résorption de l'habitat indigne prévue en tranche conditionnelle de l'OPAH du Grand Besançon n'aurait représentée que 50 % de la dépense prévisionnelle.

III. Incidence sur le marché d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Dès lors que le Bureau se prononcera favorablement sur la signature du protocole d'accord et sur la participation du Grand Besançon au financement de la mission départementale « résorption de l'habitat indigne », la tranche conditionnelle de l'OPAH n'aura plus d'utilité. Le titulaire du marché sera averti que cette tranche ne sera pas affermée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de protocole et sur la participation du Grand Besançon au financement de la mission « résorption de l'habitat indigne »,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord et tout document y afférent,**
- **autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre d'une convention financière « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale »,**
- **autorise Monsieur le Président à informer le titulaire du marché d'OPAH du non-affermissement de la tranche conditionnelle relative à la résorption de l'habitat indigne.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 92

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le 22 OCT. 2007

DÉPARTEMENT DU DOUBS

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Etat

Département du Doubs

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

Caisses d'Allocations Familiales de Besançon et Montbéliard

Préambule

Les conditions de logement des ménages qui éprouvent des difficultés sont une préoccupation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

L'insertion par le logement est aujourd'hui une des conditions essentielles à la réussite de l'insertion globale des ménages. Aussi, il est important de garantir aux ménages l'occupation d'un logement digne, et décent. A ce titre, le Plan doit repérer les logements indignes et les locaux impropres à l'habitation, les logements considérés comme non décents à la suite d'un contrôle des organismes payeurs des aides personnelles au logement, et mettre en place des actions de résorption correspondantes.

Malgré les efforts permanents d'amélioration des logements, de nouvelles formes de "mal logement" frappant les plus démunis sont régulièrement mises en lumière.

L'ampleur du phénomène, encore mal appréciée aujourd'hui, relève de la combinaison de facteurs économiques, techniques et sociaux. Ce phénomène est diffus et semble toucher l'ensemble des parcs de logements, des zones urbaines aux secteurs ruraux les plus éloignés.

Les Caisses d'allocations familiales contribuent, avec l'ensemble des aides légales au logement, à la solvabilité des ménages.

La conformité du logement aux caractéristiques de décence est aujourd'hui une condition pour bénéficier de l'allocation logement.

Dans le Doubs, dès 2005, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon a invité les partenaires locaux à participer à une réflexion sur la mise en place d'une action coordonnée de tous les acteurs et ciblée sur les logements dégradés- par manquements à la salubrité, non décents, voire insalubres – très souvent occupés par des familles de conditions modestes voire très modestes

La réflexion se concrétise par la mise en place d'une commission dédiée à la lutte contre les logements dégradés (logements indignes, indécents). Cette commission centralise toutes les situations de mal logement qui lui sont signalées par l'ensemble des partenaires logement.

A l'occasion de réunions mensuelles, tous les signalements sont examinés collégalement et la commission décide des mesures adéquates à mettre en place.

Elle assure le suivi des dossiers jusqu'au traitement de la situation qui peut s'effectuer soit par la réalisation de travaux dans le logement, soit nécessiter le relogement de la famille.

Afin de compléter la réponse apportée à ce jour au nombre croissant de situations repérées (entre 30 et 40 dossiers à chaque réunion), une mission de MOUS résorption de l'habitat indigne est mise en place.

Les données de cadrage du territoire

Le parc potentiellement indigne tel qu'il est défini par la méthode « Square » représente dans le Doubs 4,6% des résidences principales du parc privé, soit un nombre de 8446 logements pour lesquels des présomptions d'indignité ont été détectées.

Ces logements se répartissent en nombre équivalent entre ceux occupés par leur propriétaire et ceux loués à un locataire.

Ils concernent majoritairement des personnes âgées (41,5%).

La méthode de repérage « Square » ne permet pas d'identifier des situations réelles d'habitat indigne mais plutôt de fournir des indicateurs d'alerte.

Elle nécessite d'être confrontée avec l'ensemble des autres sources disponibles. Afin d'affiner l'appréhension du phénomène, une étude va être confiée à l'ADIL du Doubs. Elle doit permettre l'amélioration de la connaissance du nombre de logements indignes dans le Doubs et de leurs caractéristiques.

La méthode proposée repose essentiellement, à partir d'un travail sur échantillons, sur la comparaison de la situation réellement observée avec celle potentielle issue de l'étude « Square ».

Elle doit déboucher sur une présentation et des actions de communication avec les partenaires et notamment les maires en vue de prises de décisions permettant de renforcer la lutte contre le logement indigne.

Article I Champ d'Application

La notion du logement indigne au sens large est celle définie par les pouvoirs publics comme étant de nature à porter atteinte à la santé, à la sécurité des personnes, et à leur dignité.

A ce titre sont concernés les logements, immeubles et locaux d'habitation :

- Insalubres
- Présentant un risque d'exposition au plomb (saturnisme)
- Menaçant ruine ou péril
- Habitat précaire ou de fortune
- Les hôtels et meublés dangereux

Sont également concernés les logements non décents

Le champ d'application du présent protocole recouvre les logements entrant dans les catégories ci-dessus et occupés par les ménages de condition modeste et/ou en difficulté, en particulier ceux qui relèvent du P.D.A.L.P.D., qu'ils soient locataires ou propriétaires occupants.

Article 2 Périmètre d'intervention

Les interventions mises en œuvre dans le cadre du présent protocole portent sur l'ensemble du périmètre du Département.

Depuis le 31 janvier 2006, le Doubs compte trois délégataires de compétences pour la gestion des aides à la pierre. Ce sont la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et le Conseil Général du Doubs.

Ces collectivités qui ont inscrit comme prioritaire la résorption du logement indigne dans les conventions de délégation de compétence, dans la limite des dotations budgétaires annuelles déléguées par l'ANAH, accorderont prioritairement leurs aides aux travaux de sortie d'insalubrité et d'accessibilité au plomb notamment.

Article 3 Objectifs qualitatifs et quantitatifs

Les partenaires ont constaté le caractère diffus des logements à traiter mais aussi le nombre important de situations sur les zones urbaines et en particulier dans les centres villes où est concentrée une part importante de la population.

3-1 La lutte contre l'insalubrité et le traitement des situations de mal logement sont un enjeu prioritaire en raison :

- de l'état du parc de logements privés anciens qui accueille une part importante des ménages à faibles revenus,
- des risques pour la santé liés à la qualité de l'habitat (risque d'exposition au plomb et d'intoxication au monoxyde de carbone notamment),
- des enjeux de développement local dont l'habitat constitue un volet fondamental en permettant le maintien et l'accueil des populations,
- de l'offre de logements sociale et très sociale pour les familles à faibles revenus

3-2 Les objectifs qualitatifs sont les suivants :

- traiter les situations de mal logement du parc locatif occupé en recherchant le conventionnement du logement. **Les logements bénéficiant des aides de l'ANAH de sortie d'insalubrité seront obligatoirement conventionnés après travaux.**
- Sans oublier les propriétaires occupants de condition modeste,
- Le relogement en urgence des familles en situation de danger au titre de la santé et de la sécurité constitue une priorité,
- L'accent sera mis sur le traitement des situations d'habitat précaire et la recherche de solutions de relogement ou d'habitat adapté, qu'il s'agisse ou non de publics spécifiques.

3-3 Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

Réhabilitations annuelles de logements identifiés indignes	CAGB	CAPM	Conseil Général	Total Doubs
Logements locatifs	14	7	17	38
Logements propriétaires occupants	5	3	18	26
Total logements	19	10	35	64

Les objectifs sont ceux du Plan de Cohésion Sociale inscrits dans les conventions de délégation de compétence.

A l'intérieur de la délégation de compétence du département, un certain nombre d'OPAH sont actuellement opérationnelles.

Elles comportent un volet de lutte contre l'insalubrité.

Article 4 Programme d'actions

4-1 La commission exécutive de lutte contre le logement dégradé :

La commission exécutive de lutte contre le logement dégradé, dont le secrétariat et l'animation sont assurés par la CAF de Besançon, **est le pivot** du dispositif. Elle s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires pour une action concertée lors de réunions mensuelles.

La commission est composée des CAF de Besançon et Montbéliard, du Département (Direction des Solidarités), de la DDASS, la DDE, le SCHS de la Ville de Besançon, l'ADIL, la Préfecture et les Sous Préfectures de Pontarlier et Montbéliard, le CCAS de Besançon, la CNL, la MSA, le chef de projet du PDALPD et autres opérateurs techniques.

La liste des participants, n'est pas exhaustive et pourra être élargie en fonction des besoins.

Son objectif est de remédier aux situations de mal logement en :

- favorisant le repérage des logements dégradés
- qualifiant l'état du logement
- mettant en œuvre la procédure adaptée pour améliorer les conditions de logement

La commission est informée de situations par les partenaires suivants : Département (Direction des Solidarités), DDASS, les CAF, le SCHS de la ville de Besançon, la MSA, les CCAS, les opérateurs d'OPAH, ...qui rendent compte de l'état du logement et de la situation sociale du ménage. A partir de cette évaluation, les partenaires se mobilisent pour résoudre les difficultés liées au logement. Toutes les situations évoquées en commission font l'objet d'un suivi par les partenaires logement (Caisses d'Allocations Familiales, Direction des Solidarités...), afin d'accompagner les ménages dans la résorption des difficultés liées au logement. La Commission s'appuie par ailleurs, sur les animateurs d'OPAH et sur l'opérateur de la **MOUS** qui intervient, hors OPAH et sur le territoire de la CAGB, sur tout ou partie des missions énumérées dans le cahier des charges joint en annexe.

Le fonctionnement de cette commission est régi par une convention qui s'appuie sur un règlement intérieur

4-2 Le repérage des situations de logement dégradé :

La connaissance des situations est alimentée au moyen :

- du formulaire de demande d'aide au logement (ou de l'attestation de loyer) Caf,
- du signalement du locataire ou du bailleur
- du signalement d'un travailleur social, d'un agent de contrôle Caf
- du signalement d'un partenaire impliqué dans le dispositif.
- des animateurs des OPAH, notamment HDL pour la CAPM,
- de l'action de repérage lancée par la CAGB, dans le cadre de l'étude pré opérationnelle de l'OPAH
- des résultats de l'étude confiée à l'ADIL sur le diagnostic et les caractéristiques du logement indigne dans le Doubs,
- de l'action « SOS Taudis » menée par la Fondation Abbé Pierre et confiée dans le Doubs à l'Association « Julienne Javel » qui doit conduire au repérage de situations.

4-3 Dispositifs opérationnels d'intervention :

La MOUS « Résorption de l'Habitat Indigne »

Une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est mise en place avec le concours financier de l'État, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le périmètre d'intervention de la MOUS est le territoire départemental (hors OPAH listées en annexe) et celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La commission exécutive de lutte contre le logement dégradé qui centralise tous les signalements d'habitat dégradé et décide collégalement de la suite à leur donner, confie à l'opérateur de la MOUS tout ou partie des missions prévues au cahier des charges à savoir :

- réalisation de diagnostics technique et/ou juridique,
- traitement des situations,
- missions complémentaires.

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat :

La MOUS sera coordonnée aux opérations contractuelles existantes telle que les OPAH et le PST; les logements relevant de la résorption du logement indigne seront alors orientés vers la commission exécutive.

En lien avec le maître d'ouvrage des OPAH, la commission confie à l'opérateur, tout ou partie des missions énumérées ci-dessus qui sont incluses dans le cahier des charges des OPAH.

4-5 Développer les capacités de relogement :

Les ménages locataires ou propriétaires occupants, relevant du PDALPD, dont le logement fait l'objet d'un signalement, peuvent être amenés à être relogés ou hébergés (pendant la réalisation de travaux, suite à un arrêté d'insalubrité...). La commission exécutive est chargée d'identifier et valider les ménages qui doivent bénéficier d'un relogement ou d'un hébergement.

Aussi, sans préjudice de l'obligation de relogement et/ou d'hébergement imposée aux propriétaires dans le cadre des procédures légales prévues dans le Code de la Santé Publique, la mobilisation des partenaires signataires du protocole ainsi que des partenaires associés compétents sur ce volet (bailleurs sociaux, associations agréées, ADIL...) est essentielle.

L'objectif premier est de maintenir les familles dans leur logement en permettant sa réhabilitation, sous réserve bien sûr que le logement soit adapté aux besoins de la famille (taille, aspirations des familles...).

Toutefois, il convient de veiller :

- au relogement ou à l'hébergement en urgence des familles en situation de danger au regard de la santé et de la sécurité (pathologies médicales avérées comme le saturnisme, risques sanitaires prégnants, dangers divers...),
- à l'hébergement des familles pendant la réalisation de travaux nécessitant de libérer le logement,
- au relogement définitif des familles pour lesquelles le logement est inadapté.

Tous les dispositifs hébergement, logement seront mobilisés à cet effet (logements sociaux, Programme Social Thématique...). Bénéficieront d'une priorité dans l'attribution de logements sociaux publics ou des PST, les ménages qui occupent des immeubles relevant de l'habitat indigne et dont le relogement est nécessaire.

Pour certaines situations, la recherche d'un relogement définitif sera nécessaire : impossibilité d'envisager le maintien de la famille dans le logement après travaux en raison d'une situation de sur-occupation, d'insalubrité irrémédiable...

Dans cette perspective, l'action des partenaires vise à :

➤ Mobiliser les contingents de réservation dans le parc HLM au profit des familles concernées :

- contingent préfectoral
- réservations communales,

Un travail pourra également être engagé avec les autres organismes réservataires pour faire partager cet objectif et assurer la cohérence des actions.

➤ Logements gérés dans le cadre de la commission d'attribution pour les logements très sociaux PST.

➤ Mobiliser les logements communaux et communautaires disponibles et en état d'habitabilité pour assurer le relogement

Les bailleurs sociaux seront sollicités pour réaliser des opérations, notamment lorsqu'une famille a besoin d'un logement spécifique (acquisition-amélioration, construction neuve, bail à réhabilitation...).

Article 5

Engagement des partenaires

La prévention et le traitement de l'insalubrité et des risques dans les espaces habités constituent un axe fort de la politique de **l'État** en matière de logement.

A cet effet les services de la Préfecture, des Sous-Préfectures, de la DDASS et de la DDE sont des participants actifs à la commission exécutive logement dégradé.

L'État s'engage à mettre en œuvre les procédures qui relèvent de son action, en matière d'insalubrité notamment et à apporter son appui technique et réglementaire au déroulement des procédures qui relèvent de la responsabilité des maires.

En matière de relogement, il s'engage à intervenir auprès des bailleurs sociaux dans le cadre de la mobilisation du contingent préfectoral.

Il s'engage à participer au financement du dispositif par la mobilisation des crédits pour les opérations suivantes :

- La Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) logement indigne
- Les travaux d'office
- Les mesures d'urgence contre le saturnisme infantile

Le Département s'engage à participer activement au dispositif notamment par la mise en œuvre des actions du PDALPD qui concourent à la résorption de l'habitat indigne.

Il s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de la MOUS « Résorption de l'habitat indigne ».

Il s'engage à assurer l'accompagnement social des ménages repérés par ses soins.

Enfin, il s'engage à accorder prioritairement les aides de l'ANAH aux travaux de sortie d'insalubrité, dans le respect des conventions de délégation de compétence, dans la limite des dotations budgétaires annuelles déléguées.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à participer au financement de la MOUS « Résorption de l'habitat indigne ».

Elle s'engage à porter à la connaissance de la commission exécutive logement dégradé les situations repérées par l'étude pré opérationnelle de l'OPAH.

Enfin, elle s'engage à accorder prioritairement les aides de l'ANAH aux travaux de sortie d'insalubrité, dans le respect des conventions de délégation de compétence, dans la limite des dotations budgétaires annuelles déléguées.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard s'engage à porter à la connaissance de la commission exécutive logement dégradé les situations repérées par l'opérateur de l'OPAH et à mobiliser l'opérateur sur les situations examinées par la commission.

Enfin, elle s'engage à accorder prioritairement les aides de l'ANAH aux travaux de sortie d'insalubrité, dans le respect des conventions de délégation de compétence, dans la limite des dotations budgétaires annuelles déléguées.

La Caisse d'Allocations Familiales de Besançon s'engage à assurer l'animation et le secrétariat de la commission exécutive logement dégradé et à prendre en charge la réalisation de documents de communication.

Les deux Caisses d'Allocations Familiales du Département gèrent les aides au logement et procèdent à la suspension du tiers payant en cas de non-décence.

Elles s'engagent à assurer l'accompagnement social des ménages repérés par leurs soins.

Article 7 Durée et Suivi

Le présent protocole porte effet à compter de sa signature et pour une durée de trois ans, en cohérence avec la mise en œuvre de la MOUS logement indigne.

Un bilan annuel sera présenté au comité de pilotage du Plan, après validation par la commission exécutive.

Article 8 Révision du protocole

En fonction de l'analyse des indicateurs de résultats, chacune des parties signataires peut demander les mesures d'ajustement nécessaires.

En cas de modification ainsi apportée, le protocole fera l'objet d'un avenant.

Fait à Besançon le

Le.....

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Montbéliard

Le Président du Conseil Général
du Doubs

Le Préfet de la Région de Franche Comté,
Préfet du Doubs

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales de Besançon et de la Caisse
d'Allocations Familiales de Montbéliard